



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-107

Séance du 12/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 19
Nombre de suffrages : 25

<u>Date de convocation</u> 06/12/2022
--

<u>Date d'affichage</u> 06/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/12/2022

et publication du :

14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. BARON Jean-Louis

Procuration(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. VIN Jean-Claude donne pouvoir à Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à Mme RANGER Michelle

Etai(ent) absent(s) :

M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. BONDON Pierre, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme GABIOU Carole, M. PELLICCIA Arnaud, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GALLET Laurence

Objet : Urbanisme - Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la société DOMNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E.legalite.com

APPROUVE le versement en 2022 d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 178 000 € à la société DOMNIS pour l'opération sise 21 rue du Petit Pas,

APPROUVE la convention de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation ainsi que tout documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 13 décembre 2022



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217804863-20221213-2022107-DE

CONVENTION EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION POUR UNE SURCHARGE FONCIERE**21 RUE DU PETIT PAS- LE PERRAY-EN-YVELINES****Entre**

La Commune du PERRAY-EN-YVELINES, représentée par M Geoffroy BAX de KEATING, Maire de la commune agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération en date du 8 décembre 2022,

Et

La Société DOMNIS, représentée par M Géraud de BAILLENCOURT, agissant en tant que Directeur général,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Ayant obtenu de la commune du Perray-en-Yvelines par délibération une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 178 000€ destiné à la construction de 17 logements sociaux situés 21 rue du Petit Pas.

Article 1 OBJET ET DUREE

La société DOMNIS s'engage à réaliser l'opération du 21 rue du Petit Pas.

Les caractéristiques de cette opération sont résumées ci-dessous

- Financement PLAI : 5
- Financement PLS : 3
- Financement PLUS : 9

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la commune, la société s'engage à lui réserver des logements financés en PLAI.

Article 2 PREMIERE DESIGNATION

A partir de la date de livraison du logement qui devra être confirmée en temps opportun par la société DOMNIS, la commune aura un délai de 2 mois pour désigner des bénéficiaires en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2176 04863-20221213-2022107-DE

Article 3 VACANCES DES LOGEMENTS

La société DOMNIS avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai de 2 mois avec franchise de loyer pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet

Article 4- CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention pour surcharge foncière aura lieu en une fois avant le 31.12.2022.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai le Maire par l'envoi d'un courrier.

Fait à Le Perray-en-Yvelines , le

Le directeur de DOMNIS

Le Maire du PERRAY-EN-YVELINES

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217804863-20221213-2022107-DE